



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'acquisition de 43'000 actions de Neode

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), du 18 mai 1992 ;

Vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Conseiller communal en charge du Dicastère des institutions, du développement économique, du personnel et des finances,

arrête :

Buts

Article premier :

¹ Le présent arrêté permet à la commune de Val-de-Ruz, d'une part, de participer aux efforts des collectivités publiques neuchâtelaises visant à valoriser les résultats de la recherche en nano- et microtechnologies, d'autre part, de soutenir le démarrage de nouvelles entreprises.

² Il offre également à la commune un moyen de diversifier son tissu économique, de promouvoir l'innovation, ainsi que la création d'entreprises et d'emplois sur son territoire.

Moyens

Art. 2 :

¹ A cet effet, la commune de Val-de-Ruz prend une participation de CHF 43'000.- en l'acquisition de 43'000 actions de Neode au prix de CHF 1.- par action.

² Lesdites actions sont comptabilisées à l'actif du bilan, sous le compte no. B14550.00.

**Modalités
d'exécution**

Art. 3 :

Le Dicastère des institutions, du développement économique, du personnel et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Entrée en vigueur

Art. 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur après la sanction du Conseil d'Etat.

Cernier, le 27 mai 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

Distribution :

- NEODE : 1 (original)
- Chancellerie : 1
- Administration de la comptabilité générale 1
- Administration du développement économique 1